

L'ECHO des Tribunaux

Journal Hebdomadaire

DE JURISPRUDENCE ET DE NOUVELLES JUDICIAIRES.

(FRANÇAIS ET ANGLAIS)

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR La Cie de Publication "L'Echo des Tribunaux"	BUREAU : No 97, RUE ST-JACQUES.	ABONNEMENT Un an - - - - - \$4.00 Six mois - - - - - 2.25 Trois mois - - - - - 1.25
--	------------------------------------	--

Vol I.

MONTREAL, SAMEDI, 1er OCTOBRE 1898.

No 4.

Secrétaire de la Rédaction :
J. T. R. LORANGER

Nos Collaborateurs.

Montréal :

H. C. ST-PIERRE C. R.,
Hon. P. E. LEBLANC, C. R.,
LOMER GOUIN, M. P. P.,
J. CRANKSHAW,
H. J. CLORAN.

Québec : J. A. LANE.
Trois-Rivières : J. A. TESSIER.
Sherbrooke : J. E. GENEST.
Joliette : F. O. DUGAS.
Ste-Scholastique : J. B. LEDUC.
Beauharnois : J. G. LAURENDEAU.
St-Hyacinthe : A. M. BEAUPARLANT.
Sorel : A. A. BRUNEAU, M. P.
Arthabaska : J. S. DOUCET.
Kamouraska : G. J. CHAGNON.

Nous prions nos collaborateurs de nous faire parvenir leurs correspondances pour le mardi matin de chaque semaine.

SOMMAIRE

Un exemple — Amendons nos lois —
Carnet — Jurisprudence — Répertoire des Gazettes — Délais fixes —
Chronique — Pages oubliées — Avis de faillite — Demandes en séparation de biens — Vente par le Sherif — Demandes de charte d'incorporation — Cause célèbre (Madame Lafarge.)

UN EXEMPLE

Il ne faut pas frauder ses fournisseurs.

Une cause d'une importance capitale pour le commerce de gros vient d'être décidée dans la Cour d'assises, à Montréal, sous la présidence de l'honorable juge Ouimet.

Un marchand d'Ontario, trouvé coupable d'avoir, par de fausses représentations et de faux états de compte trompé un de ses fournisseurs de Montréal, a été condamné à six mois de prison. Le juge a fait remarquer, en imposant la pénalité, qu'il se montrait élément vâ la santé chancelante du coupable, et prenant en considération la recommandation du jury en sa faveur.

Les marchands de gros subissent des pertes considérables qu'un peu de sincérité et de bonne foi de la part du détail pourrait souvent leur éviter. Loin de nous l'idée de dire que toutes les faillites sont frauduleuses. Il est un grand nombre de marchands honnêtes que la mauvaise fortune accable, et qui, après le dépôt de leur bilan, peuvent continuer à marcher la tête haute comme auparavant. Attentifs à leurs affaires, assidus au travail, ils méritaient un sort meilleur. De ceux-là, nous n'avons rien à dire.

Mais nos remarques touchent ceux qui, par une imprévoyance coupable, une négligence délictueuse, font perdre à nos institutions financières et aux marchands de gros des montants disproportionnés au chiffre de leurs affaires ; qui n'ont lors de la déconfiture qu'un actif à peu près nul à opposer à un passif fort élevé.

En France, le failli est un banqueroutier qui ne se réhabilite qu'après avoir désintéressé tous ses créanciers. Son insuccès est un opprobre qui s'at-

tache à son nom. Le négociant malheureux dans ses affaires préfère souvent se brûler la cervelle que de paraître en public.

Sans doute, il y a là une exagération notable, mais n'est-on pas, ici, trop coulant sur le point d'honneur en matières commerciales ? Les marchands de gros qui subissent des pertes multipliées dans des faillites louches pourraient répondre pour nous.

Le haut commerce et la finance seront heureux, nous n'en doutons pas, de constater que le code criminel de notre pays a des dispositions sévères pour réprimer ces fraudes, en effet le maximum de la pénalité est de sept ans de pénitencier, — et les détailliers peu scrupuleux seront retenus sur le bord de l'abîme à la pensée du châtiement que la loi édicte contre eux.

Si la bonne foi est nécessaire dans toutes les transactions de la vie, c'est, il semble, en matières commerciales que sa nécessité s'impose davantage. Le commerçant a besoin de crédit, pour s'établir d'abord, pour les mortes saisons ensuite, et parfois pour supporter une perte imprévue dont il n'est pas responsable. Si ses fournisseurs peuvent se fier à son intégrité, il obtiendra aisément ce crédit, car ce n'est pas le capital mais la confiance qui manque à nos institutions financières. Mais si le fournisseur ou la banque a quelque raison de soupçonner la bonne foi, l'honnêteté de l'homme d'affaires, le compte se ferme chez le marchand de gros, le crédit diminue à la banque, et le négociant victime de son manque de sincérité, voit ses affaires se paralyser et la faillite lui apparaît à courte échéance. G. L.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous reproduisons à la fin de ce numéro.